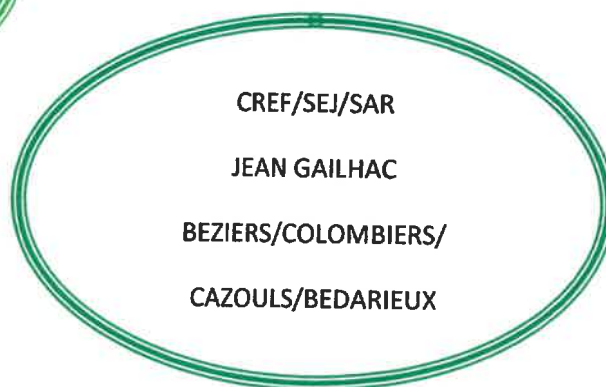
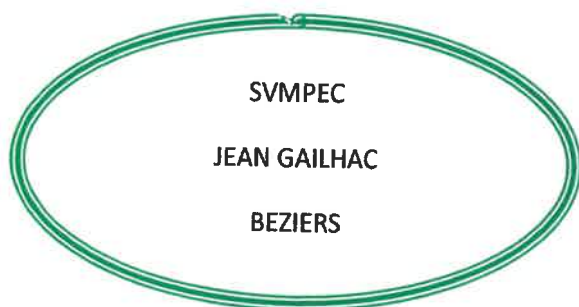


ASSOCIATION JEAN GAILHAC



Dans l'Association JEAN GAILHAC, nous croyons aux possibilités de développement des jeunes et de leurs familles, dans le respect de leurs droits et l'encouragement à leurs devoirs, afin que chacun puisse trouver sa place dans la société.

Nous avons eu à cœur, au long des années, d'adapter notre action et de créer divers services répondant aux besoins des enfants et des jeunes du Biterrois.

Nous inscrivons notre démarche dans l'orientation donnée par notre fondateur JEAN GAILHAC (1802/1890) : « Prenez soin de toutes les personnes, surtout des enfants et des jeunes : ils sont l'espoir de l'avenir ».

Le Président,

L-M TEISSERENC

Sommaire

❖ **Projet associatif**

❖ **Statuts**

PROJET ASSOCIATIF

I - HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION

JEAN GAILHAC naît à BEZIERS le 13 novembre 1802.

Il s'engage dans des études religieuses et devient Prêtre le 23 septembre 1826.

Promis à un brillant avenir de professeur au Grand Séminaire, JEAN GAILHAC fait le choix de vivre au milieu des nécessiteux.

Aussi, le 12 septembre 1828, il devient Aumônier de l'Hôtel-Dieu de BEZIERS. Il y officiera pendant 21 ans.

JEAN GAILHAC crée des institutions pour s'attaquer aux problèmes des nécessiteux.

Pour ce faire, le 30 novembre 1834, JEAN GAILHAC ouvre un Refuge ou Couvent pour des jeunes filles repenties et un Orphelinat. Des religieuses et des laïcs interviennent avec difficulté, compte tenu du caractère délicat de cette mission pour l'époque.

En 1841, le Refuge possède deux classes, celle des orphelins et celle des repenties.

Marie-Apollonie CURE prend la direction du Refuge le 18 mars 1849.

De 1849 à 1851, le Refuge est dispersé. Est alors créé un second orphelinat dénommé « Préservation ».

Dans le même temps, en 1850, il y a achat de BAYSSAN-LE-HAUT, un domaine agro-viticole, pour créer un orphelinat de garçons (pour des 6/18 ans).

Le 4 mai 1850, Marie-Apollonie CURE devient Mère St JEAN.

Cette même année 1850, JEAN GAILHAC achève la constitution de l'Institut des Religieuses du Sacré Cœur de Marie, soumis pour le spirituel et le temporel à la Communauté de Prêtres du Bon PASTEUR. Mère St JEAN en est naturellement la première supérieure générale. JEAN GAILHAC fonde ainsi un Institut pour diriger les institutions créées.

En 1855, l'Institut des Religieuses du Sacré Cœur de Marie est reconnu légalement par le Préfet de l'HERAULT.

En 1857, 70 fillettes de 6 à 10 ans sont accueillies dans le premier orphelinat et 60 jeunes filles de 12 à 18 ans dans le second.

Plus tard, le second orphelinat est divisé en deux soit « Préservation » (grande classe) et « Providence » (petite classe).

Mère St JEAN meurt le 5 mars 1869.

En 1880, faute de personnels religieux suffisants, l'orphelinat pour garçons est fermé.

JEAN GAILHAC meurt le 25 janvier 1890.

En 1905, lors des lois de sécularisation, l'Institut est sauvé de la fermeture par la reconnaissance de l'Orphelinat « Bon Pasteur » comme Etablissement d'Utilité Publique par le Préfet de l'HERAULT.

Le 29 août 1966 (date de parution au Journal Officiel), l'Association du Sacré-Cœur de Marie, loi 1901, est créée par la Congrégation pour gérer l'orphelinat du Sacré-Cœur de Marie (ex Bon Pasteur).

Les religieuses sont encore bien présentes dans les personnels de direction, de service et d'éducation de l'Orphelinat. Celui-ci s'ouvre au personnel diplômé, divers et compétent.

Le 14 Janvier 1971, la DDASS de l'Hérault habilite l'Orphelinat qui devient une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), pour 48 places en internat.

Un Conseil d'Environnement composé de laïcs, issus de la société civile, est mis en place pour épauler et soutenir l'Association dans son développement à travers la ville et auprès des instances décisionnelles.

En 1979, le premier directeur est embauché, avec la lourde tâche de succéder à une lignée de directrices religieuses. A ce moment-là, un réel et complet relais est passé aux laïcs avec une confiance profonde en l'Association gestionnaire qui s'inscrit dans la fidélité de l'esprit fondateur.

Le 26 septembre 1990 (date de parution au Journal Officiel), l'Association Sacré Cœur de Marie prend le nom du Père fondateur et devient l'Association JEAN

GAILHAC, ayant à charge la gestion de l'ensemble des établissements et services, présentés dans ce document.

Sans changer son but, ni son fonctionnement, une majorité de laïcs et toujours un membre de Droit issu de la Congrégation, veillent au respect des valeurs fondatrices.

II - LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

« Pour que tous aient la vie »

JEAN GAILHAC

Décidés à promouvoir la vie et la dignité de tous, aujourd'hui l'Association JEAN GAILHAC veut mettre ses personnels et ses ressources au service de ceux qui ont le plus besoin de soutien. Elle s'efforce de développer chez les enfants, les adolescents, les jeunes majeurs et les familles en situation de difficulté sociale, la capacité de travailler d'une façon effective à leur propre développement.

Aussi, par fidélité à l'esprit fondateur, l'Association Jean GAILHAC, d'inspiration chrétienne, traduit ainsi ses valeurs :

-  Accueillir et respecter les plus défavorisés avec le souci d'adapter les réponses aux besoins de la personne.
-  Reconnaître les ressources de vie présentes en chacun et en favoriser l'épanouissement.
-  Prendre en compte la dimension spirituelle comme faisant partie intégrante de la personne humaine.
-  Garantir la liberté dans la recherche, la formation, l'expression et la célébration de la religion de chacun, à l'exception de tout mouvement sectaire, par le respect des différences et des cheminements personnels.

Le Conseil d'Administration de l'Association JEAN GAILHAC est le garant de ces valeurs qu'il s'efforce de traduire dans sa gestion et l'orientation de ses établissements et services.

III - LE DOMAINE D'ACTION DE L'ASSOCIATION

Le champ d'intervention de l'Association JEAN GAILHAC s'inscrit dans le dispositif de la Protection de l'Enfance.

Il trouve ses fondements dans l'ensemble du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui repose sur les lois successives suivantes :

- la loi du 22 juillet 1983 relative au transfert des compétences entre l'état et les collectivités territoriales ;
- la loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et du statut des pupilles de l'Etat ;
- la loi du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- la loi du 22 juillet 1987 sur l'exercice de l'autorité parentale
- la loi du 10 janvier 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance ;
- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;
- la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital dite HPST.

L'ensemble de ses missions sont principalement déclinées dans l'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) comme suit :

- « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre »
- « pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal »

- « veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur »

L'Association JEAN GAILHAC intervient prioritairement pour les jeunes de BEZIERS et de ses environs.

IV - LES PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour l'ensemble de ses structures, l'Association JEAN GAILHAC s'est mis en conformité avec la loi n° 2002-2 pour obtenir des autorisations de fonctionnement en date du 13 mars 2008 après le passage en CROSMS du 22 octobre 2007.

Un nouveau passage en CROSMS est intervenu le 10 novembre 2010 pour amener l'Association à se doter de 3 pôles d'activité.

Les autorisations ainsi délivrées s'établissent pour une durée de 15 ans comme suit :

1 - Le pôle « accueil et accompagnement avec hébergement » est situé au 38 boulevard d'ANGLETERRE à BEZIERS, au domaine de POUSSECQ à FAUGERES et en centre ville de BEDARIEUX. Il comprend :

- La Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ;
- Le Service d'Accompagnement Familial (SAF) ;
- Le Service d'Accompagnement à l'Autonomie (SAA).

2 - Le pôle « accueil et accompagnement de jour » comprend :

- Les Centres de Réentraînement à l'Effort et de Formation (CREF) situés au 2, promenade de l'ancien stade à COLOMBIERS. Il dispose également d'une antenne à CAZOULS LES BEZIERS, à BEZIERS (route de Narbonne) et d'une autre à POUSSECQ (FAUGERES).
- Le Service éducatif de Jour (SEJ) situé au 27, rue des nouvelles arènes à BEZIERS et 6 route de Lodève à BEDARIEUX.
- Le Service Accueil Relais (SAR) situé au 27, rue des nouvelles arènes à BEZIERS route de Lodève à BEDARIEUX.

3 - Le pôle de « soutien à la parentalité » correspond au Service de Visites Médiatisées Parents/Enfants Confiés (SVMPEC). Il est situé au 38 Bd d'Angleterre à BEZIERS dans les locaux de la Maison d'Enfants.

L'Association développe tout partenariat ou réseau qui concourt à la réussite de son action.

Elle participe de même à toute instance légale ou administrative qui touche à son domaine d'activité.

L'Association, par son activité, contribue à une mission de service public.

V - LES MODALITES DE NOTRE ACTION

L'Association est à but non lucratif.

Elle n'a pas vocation à assurer une rémunération à ses administrateurs.

Respectueuse de l'application des lois et règlements, elle demeure indépendante des pouvoirs établis.

Son domaine d'intervention est à caractère social et n'a pas à s'investir directement dans le secteur économique.

Le pôle hébergement « JEAN GAILHAC »

Il est implanté à 5 minutes du centre ville de BEZIERS et dans une ferme pédagogique à POUSSECQ (commune de FAUGERES).

Il est constitué :

-d'une MECS ayant 12 places pour des 4/11 ans ; 12 places (dont une place d'urgence) pour des 12/15 ans ; 12 places (dont une place d'urgence) pour des 15/17 ans, ce à BEZIERS ; de 5 places pour des 11/17 ans à FAUGERES.

-d'un SAA ayant 5 places pour des 17/21 ans sur BEZIERS ville;

-d'un SAF ayant 21 suivis et 5 places d'accueil relais sur la MECS sur un territoire allant de BEZIERS à LODEVE.

Soit 67 places.

Le pôle de Jour « JEAN GAILHAC »

Il est constitué par :

- Les C.R.E.F « JEAN GAILHAC »

Ces établissements disposent :

- de 20 Places en semi-internat à COLOMBIERS (« la belugue ») dans l'Hérault,
- de 12 Places en semi-internat à CAZOULS-LES-BEZIERS (« les combelles ») pour des 11/21 ans,

- de 12 places en semi-internat à FAUGERES (« *Poussecq* ») pour des 12/17 ans.
- Et de 6 places en semi-internat à BEZIERS pour des 12-16 ans.

-Le S.E.J « JEAN GAILHAC »

Ce service dispose de 12 Places en semi-internat (6 - 14 ans) à BEZIERS et 8 à BEDARIEUX.

-Le S.A.R « JEAN GAILHAC »

Ce service dispose de 4 Places en semi-internat (6 - 14 ans) à BEZIERS et 4 à BEDARIEUX.

Le pôle de soutien à la parentalité « JEAN GAILHAC »

Il est constitué uniquement par le SVMPEC « JEAN GAILHAC »

Il dispose de 20 places (0 à 18 ans) à BEZIERS et 10 places à BEDARIEUX.